

CNC normes comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

AVRIL 2009

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du président
- PCGR pour les entreprises à capital fermé : un grand pas dans la bonne direction
- Instruments financiers : qu'est-ce qui s'applique à qui?
- Instruments financiers : amélioration des informations fournies
- Les PCGR pour les sociétés ouvertes : un pas de plus vers les IFRS
- Représentation du Canada sur la scène internationale
- Propositions de l'IASB sur la consolidation : consultation auprès des canadiens
- Activités à tarifs réglementés : des réponses à l'horizon
- Nomination à la présidence du CNC

Voir notre site Web à www.cncanada.org pour les dernières nouvelles concernant nos activités en cours.



MESSAGE DU PRÉSIDENT



Je vous livre aujourd'hui mon dernier message à titre de président. Pendant les huit années au cours desquelles j'ai siégé au Conseil des normes comptables, nous avons apporté de nombreuses améliorations importantes et durables en matière d'information financière. Et nous l'avons fait dans un contexte très difficile. Je souligne en particulier le plan stratégique actuel du CNC, qui suscite largement l'admiration pour la vision qu'il traduit et pour son exhaustivité, et qui établit une fondation solide pour l'avenir.

Dans l'immédiat, le problème qui se pose est celui du traitement des instruments financiers, en ce qui a trait à l'évaluation et aux tests de dépréciation dans le contexte des conditions actuelles du marché. Nous ferons tout notre possible, mais aucune modification

des normes comptables ne pourra à elle seule résoudre les problèmes sous-jacents aux chapitres de l'économie, de la réglementation et de la gouvernance, qui sont les causes premières du malaise actuel. Il y a quelques mois, l'International Accounting Standards Board (IASB) et le CNC ont brusquement modifié les règles concernant les reclassements. Nous avons à juste titre essuyé des critiques pour avoir été trop prompts à intervenir. Et voilà que le Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis a décidé d'adopter, avec un préavis d'à peine quelques jours, des changements qui pourraient s'avérer significatifs aux chapitres de l'évaluation des instruments financiers ainsi que de la comptabilisation et de l'évaluation des dépréciations.

Intervenir de façon précipitée sur des questions pointues comporte une part de risques. La prise de mesures ponctuelles pour résoudre un problème donné peut avoir des effets pervers ailleurs. Des solutions bricolées à la pièce peuvent faire obstacle à une solution globale qui pourrait s'avérer nécessaire. Il se peut que l'évaluation du rapport coûts-avantages soit axée sur le court terme alors qu'une évaluation dans une perspective à plus long terme produirait des résultats fort différents.

La planification stratégique et l'exercice du leadership requièrent un judicieux équilibre entre les objectifs à court et à long terme et les considérations pratiques. À mon avis, le temps est venu de déterminer si les normes actuelles sur les instruments financiers comportent des lacunes fondamentales. Si tel est le cas, cessons le rafistolage et attaquons-nous à l'élaboration d'une norme de remplacement.

Une autre question connexe se pose, à savoir si nous disposons des ressources financières et humaines suffisantes pour faire face aux conditions actuelles du marché et, aussi, pour nous préparer en vue du basculement aux Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011. Le CNC a analysé la situation et consulté le Conseil de surveillance de la normalisation comptable. Certes, le marché traverse actuellement une conjoncture difficile mais, en rétrospective, nous pouvons voir que les années passées nous ont apporté un flot ininterrompu de sujets brûlants tels Enron, la Loi Sarbanes-Oxley et les attestations à fournir, pour n'en citer que quelques-uns. Et aucun répit ne semble poindre à l'horizon. Le temps n'est jamais vraiment propice aux changements majeurs, et nous n'avons pas d'emprise sur les autres facteurs qui font pression sur nos ressources limitées. Le 1^{er} janvier 2011 sera la date du basculement. Entre-temps, nous continuerons à chercher des moyens pour faciliter la transition et offrir la formation voulue.

Paul Cherry

PCGR POUR LES ENTREPRISES À CAPITAL FERMÉ : UN GRAND PAS DANS LA BONNE DIRECTION

Le CNC prévoit publier en avril un exposé-sondage portant sur les principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour les entreprises à capital fermé. Il s'agit là d'un grand pas vers l'adoption de normes comptables qui mettront l'accent sur le contexte particulier des entreprises à capital fermé, un grand pas que beaucoup supposaient infranchissable. Cet exposé-sondage est le fruit d'un important effort de la part du CNC, ainsi que de son comité consultatif dont le mandat était de fournir une expertise en matière d'information financière pour le secteur visé.

La démarche adoptée pour l'élaboration des normes proposées repose sur les éléments suivants :

- Le *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* actuel a servi de point de départ.
- L'objectif était d'élaborer un ensemble de normes fondé sur des principes qui favorisent le recours au jugement professionnel. Ces normes contiennent donc moins de dispositions prescriptives et d'indications détaillées que le *Manuel* actuel.
- Les abrégés des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux (abrégés du CPN), sous leur forme actuelle, ont été exclus des nouvelles normes. Toutefois, dans quelques rares cas, des questions importantes traitées dans les abrégés du CPN ont été intégrées dans les normes proposées.
- Un nombre limité de dispositions qui, dans le *Manuel* actuel, posent des problèmes considérables aux entreprises à capital fermé ont été réexaminées en fonction de leur rapport coûts-avantages.
- La majorité des exigences en matière de comptabilisation et d'évaluation que contient le *Manuel* actuel, et qui ne posent pas de problèmes importants aux entreprises à capital fermé, ont été conservées.
- Les normes actuelles dont l'essentiel du texte ne concerne pas les entreprises à capital fermé ont été exclues.
- Les obligations d'information sont désormais axées sur les besoins des utilisateurs. Les normes proposées reflètent le fait que les utilisateurs des états financiers des entreprises à capital fermé ont généralement la possibilité d'obtenir des informations supplémentaires de l'entreprise en question. Les normes proposées comptent environ la moitié moins d'obligations d'information spécifiques que le *Manuel* actuel.

Cette démarche (y compris le réexamen des questions relatives aux normes de comptabilisation et d'évaluation) a fait l'objet de discussions lors de tables rondes tenues d'un bout à l'autre du pays au cours de l'été et de l'automne 2008, et ce, afin de nous

assurer que le CNC, dans le cadre de son projet d'élaboration des nouvelles normes, était sur la bonne voie. Les commentaires recueillis lors de ces tables rondes ont été positifs; les parties prenantes ont fortement appuyé le projet et l'orientation qui lui est donnée. Elles ont exhorté le CNC à entreprendre sans tarder l'élaboration des nouvelles normes.

L'exposé-sondage sera accessible sur le site Web du CNC à l'adresse suivante : www.cncanada.org. La période de commentaires s'étendra jusqu'en juillet 2009. Nous reconnaissons que la période de commentaires coïncide avec une période occupée de l'année pour les parties prenantes du secteur. Cependant, nous nous efforçons de répondre à la demande de nouvelles normes pour le secteur dans les plus brefs délais. Cet exposé-sondage représente une occasion unique de fournir des commentaires sur les normes proposées. Nous vous invitons à exprimer votre point de vue sur ces normes. Ce n'est que de cette façon que nous pourrions nous assurer qu'elles serviront au mieux les besoins des entreprises à capital fermé en matière de communication de l'information financière.

Permanent : greg.edwards@cica.ca 416-204-3462

INSTRUMENTS FINANCIERS : QU'EST-CE QUI S'APPLIQUE À QUI?

La série de normes visant les instruments financiers a fait l'objet de nombreuses modifications au cours de l'année dernière. Certaines questions ont surgi sous l'effet de la crise du crédit tandis que d'autres découlaient de la mise en œuvre du plan stratégique du CNC. Nombre de personnes sont entrées en communication avec nous récemment demandant des éclaircissements sur l'état actuel des normes, notamment sur leur application aux organismes sans but lucratif et aux entreprises sans obligation publique de rendre des comptes (entreprises à capital fermé). Le présent article fait le point sur l'applicabilité des différents chapitres.

CALENDRIER

Toutes les normes visant les instruments financiers s'appliquent le premier jour d'un exercice, de sorte que leur date d'entrée en vigueur pour une entité donnée correspond au premier jour de son premier exercice ouvert à compter de la date indiquée dans la norme.

CATÉGORIES D'ENTITÉS

Les dispositions varient d'une catégorie d'entité à l'autre, selon notamment qu'il s'agit d'une entité ayant une obligation publique de rendre des comptes ou non. Notons que les définitions des termes «entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes» et «entreprise sans obligation publique de

rendre des comptes» que contient le *Manuel* actuel différent de celles qui ont été récemment proposées dans l'exposé-sondage *Adoption des IFRS au Canada II*.

Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes sont des entités qui sont admissibles aux fins de l'application des traitements différentiels. Ce sont les seules entités qui sont libres d'appliquer ou non les normes visant les instruments financiers. Ces entités ont un but lucratif, l'emploi du terme «entreprise» dans le *Manuel* excluant toujours les organismes sans but lucratif. Elles ne sauraient avoir émis ou projeter d'émettre des titres d'emprunt ou de capitaux propres actuellement négociés ou destinés à être négociés sur un marché public. Il ne saurait s'agir d'entreprises coopératives, d'institutions financières réglementées ni de sociétés de portefeuille d'institutions financières réglementées, d'entreprises à tarifs réglementés, d'entreprises publiques ni d'organismes publics de type commercial.

Les normes visant les instruments financiers offrent des possibilités d'allègements aux organismes sans but lucratif et à d'autres entités définies ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

ENTREPRISES AYANT UNE OBLIGATION PUBLIQUE DE RENDRE DES COMPTES

Les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes ont adopté les normes visant les instruments financiers au plus tard aux dates suivantes :

| | |
|--|------------------------------|
| Chapitre 1530, «Résultat étendu» | 1 ^{er} octobre 2006 |
| Chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital» | 1 ^{er} octobre 2007 |
| Chapitre 3855, «Instruments financiers — comptabilisation et évaluation» | 1 ^{er} octobre 2006 |
| Chapitre 3862, «Instruments financiers — informations à fournir» | 1 ^{er} octobre 2007 |
| Chapitre 3863, «Instruments financiers — présentation» | 1 ^{er} octobre 2007 |
| Chapitre 3865, «Couvertures» | 1 ^{er} octobre 2006 |

La mise en œuvre de ces normes passait également par l'adoption des chapitres suivants :

| | |
|---|------------------------------|
| Chapitre 1651, «Conversion des devises» | 1 ^{er} octobre 2006 |
| Chapitre 3051, «Placements» | 1 ^{er} octobre 2006 |
| Chapitre 3251, «Capitaux propres» | 1 ^{er} octobre 2006 |

qui ont été modifiés pour tenir compte des indications contenues dans les normes visant les instruments financiers.

Les chapitres 3862 et 3863 ont remplacé le chapitre 3861, «Instruments financiers — informations à fournir et présentation», en date du 1^{er} octobre 2006. Toutefois, les entités suivantes peuvent choisir de continuer à appliquer le chapitre 3861 au lieu des chapitres 3862 et 3863 :

- les entreprises coopératives qui ne constituent pas des institutions financières réglementées (les coopératives d'épargne et de crédit et les entités similaires sont des institutions financières réglementées et doivent à ce titre appliquer les chapitres 3862 et 3863);
- les entreprises à tarifs réglementés qui n'ont pas émis ni ne sont engagées dans le processus d'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres sur un marché public.

Au cours de 2008, le chapitre 3855 a été modifié de façon à permettre le reclassement de certains actifs. L'entité qui décidait de reclasser un actif avant le 1^{er} novembre 2008 pouvait assigner au reclassement n'importe quelle date comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre 2008. En revanche, les reclassements postérieurs au 1^{er} novembre 2008 ne peuvent s'effectuer que de façon prospective.

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Les organismes sans but lucratif étaient tenus d'adopter les normes visant les instruments financiers aux dates suivantes :

| | |
|--|------------------------------|
| Chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital» | 1 ^{er} octobre 2007 |
| Chapitre 3855, «Instruments financiers — comptabilisation et évaluation» | 1 ^{er} octobre 2006 |
| Chapitre 3861, «Instruments financiers — informations à fournir et présentation» | 1 ^{er} octobre 2006 |
| Chapitre 3865, «Couvertures» | 1 ^{er} octobre 2006 |

Le chapitre 1530, «Résultat étendu», ne s'applique pas aux organismes sans but lucratif.

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir de remplacer les obligations d'information du chapitre 3861 par celles du chapitre 3862, «Instruments financiers — informations à fournir et présentation» (et adopter concomitamment le chapitre 3863, «Instruments financiers — présentation»), mais n'y sont pas tenus.

Par ailleurs, les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter des méthodes comptables consistant à ne pas tenir compte des dérivés incorporés dans des contrats tels que les contrats de location ou les contrats d'assurance. Ils peuvent également choisir pour méthode comptable de ne pas tenir compte des contrats non financiers ou seulement de ne pas tenir compte des dérivés qui peuvent s'y trouver incorporés.

ENTREPRISES SANS OBLIGATION PUBLIQUE DE RENDRE DES COMPTES

Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes peuvent choisir de suivre la version sans IF du *Manuel*. L'entreprise sans obligation publique de rendre des comptes qui choisit d'adopter les nouvelles normes visant les instruments

financiers doit les adopter en bloc. Cela dit, les entreprises de cette catégorie y trouvent un certain nombre de choix de méthodes comptables et d'autres allègements :

- Chapitre 3855 • Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes peuvent choisir pour méthode comptable de ne pas tenir compte des dérivés incorporés dans des contrats tels que les contrats de location ou les contrats d'assurance.
- Elles peuvent également choisir pour méthode comptable de ne pas tenir compte des contrats non financiers, y compris les dérivés qui peuvent s'y trouver incorporés.
 - Elles pourraient aussi choisir le premier jour du premier exercice au cours duquel le chapitre 3855 est appliqué comme date de transition pour l'identification des dérivés incorporés (autres que ceux pour lesquels elle a décidé de ne pas appliquer le chapitre).

Chapitre 3861 Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes peuvent choisir de continuer à appliquer les obligations d'information du chapitre 3861.

Chapitre 3862 Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes qui choisissent d'adopter le chapitre 3862 ne sont pas tenues de fournir des informations quantitatives sommaires sur les risques ni une analyse de sensibilité.

Les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes sont tenues, s'il y a lieu, de se conformer aux obligations d'information réduites du chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», à compter du 1^{er} août 2008. Cette norme, qui figure dans les deux versions du *Manuel*, ne s'applique qu'aux entreprises sans obligation publique de rendre des comptes soumises à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

Permanente : kate.ward@cica.ca 416-204-3437

INSTRUMENTS FINANCIERS : AMÉLIORATION DES INFORMATIONS FOURNIES

En mars 2009, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la version définitive des modifications destinées à améliorer la norme internationale d'information financière IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications se veulent une réponse aux besoins urgents d'amélioration des informations fournies sur les évaluations à la

juste valeur et le risque de liquidité des instruments financiers. Une entité sera tenue de fournir :

- une hiérarchie des justes valeurs qui classe les évaluations à la juste valeur en trois niveaux, qui correspondent à ceux définis par le Financial Accounting Standards Board dans le Statement of Financial Accounting Standards No. 157, *Fair Value Measurements*;
- un rapprochement pour les évaluations à la juste valeur de niveau 3;
- des analyses par échéance distinctes, l'une portant sur les passifs financiers non dérivés et l'autre, sur les passifs financiers dérivés, et fondées sur les échéances contractuelles, sauf dans le cas de certains passifs financiers dérivés;
- dans le cas des passifs financiers dérivés pour lesquels il n'est pas essentiel de connaître l'échéance contractuelle pour comprendre le calendrier des flux de trésorerie, les analyses par échéance sont fournies sur la base des informations dont disposent à l'interne les membres clés de la direction.

Le CNC a décidé d'intégrer dans les PCGR canadiens les modifications définitives adoptées par l'IASB. Ces modifications seront incorporées dans le chapitre 3862, «Instruments financiers — informations à fournir», et dans la version de l'IFRS 7 qui sera intégrée dans le *Manuel* cette année dans le cadre de la stratégie IFRS du CNC.

Ces modifications s'appliqueront aux entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes ainsi qu'aux entreprises à capital fermé, aux entreprises coopératives, aux entreprises à tarifs réglementés et aux organismes sans but lucratif qui choisissent d'appliquer le chapitre 3862. Elles entreront en vigueur pour les états financiers annuels des exercices se terminant à compter du 30 septembre 2009. Afin d'alléger la tâche des préparateurs, les entités ne sont pas tenues, lors du premier exercice de mise en œuvre, de fournir le comparatif des informations à fournir en application des dispositions modifiées.

Permanente : rebecca.villmann@cica.ca 416-204-3464

LES PCGR POUR LES SOCIÉTÉS OUVERTES : UN PAS DE PLUS VERS LES IFRS

En mars 2009, le CNC a publié un deuxième exposé-sondage général sur les Normes internationales d'information financière (IFRS), intitulé *Adoption des IFRS au Canada II*. La date limite de réception des commentaires est le 15 mai 2009.

Le premier exposé-sondage général du CNC a été publié en avril 2008 et portait sur les normes contenues dans le recueil 2007 des IFRS de l'International Accounting Standards Board (IASB). L'exposé-sondage de mars 2009 porte sur les IFRS

publiées par l'IASB depuis la parution du recueil 2007 et incluses dans le recueil 2008. Il comprend également :

- la définition clarifiée d'une «entreprise ayant une obligation publique de rendre des comptes»;
- la confirmation que, dans le cas des entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, les IFRS remplaceront les normes et interprétations qui s'appliquent actuellement et seront en vigueur pour les états financiers intermédiaires et annuels relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011;
- des indications concernant la mesure dans laquelle les régimes de retraite, les entreprises à capital fermé et les organismes sans but lucratif sont touchés par la stratégie du CNC relative aux IFRS;
- une version préliminaire de nouveaux textes introductifs destinés à être inclus dans le *Manuel* une fois qu'il contiendra les IFRS. Le *Manuel* sera alors constitué d'un certain nombre de parties, dont chacune comprendra les normes applicables à une catégorie particulière d'entités publiantes.

Le CNC prévoit publier un troisième et dernier exposé-sondage général plus tard cette année, qui portera sur les modifications apportées aux IFRS après la parution du recueil de 2008. Sous réserve des commentaires qui seront reçus, les IFRS seront intégrées dans le *Manuel* d'ici la fin de 2009. De cette façon, les IFRS seront disponibles à temps pour les premiers adoptants canadiens, y compris ceux qui choisissent d'adopter les IFRS avant la date de basculement obligatoire pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes, soit le 1^{er} janvier 2011.

Permanente : karen.jones@cica.ca 416-204-3463

REPRÉSENTATION DU CANADA SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

Au moment où les entreprises canadiennes ayant une obligation publique de rendre des comptes se dirigent vers l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS), l'un des aspects essentiels des activités du CNC continue d'être le rôle actif qu'il joue dans le processus de normalisation internationale. Ce rôle englobe la collaboration avec les parties prenantes canadiennes afin de faciliter leur participation au processus. De nombreux lecteurs du bulletin *CNC* sont au fait du travail accompli par le CNC pour soumettre à l'attention de l'International Accounting Standards Board (IASB) les questions liées à la première adoption des IFRS. Les permanents du CNC ont élaboré des propositions à l'intention de l'IASB, qui seraient d'une grande utilité pour les entités utilisant la capitalisation du coût entier du pétrole et du gaz et pour celles

ayant des activités à tarifs réglementés, lorsqu'elles adopteront les IFRS. Les permanents du CNC préparent actuellement l'analyse qui sera présentée dans la lettre de commentaires et les recommandations finales concernant ces propositions, pour soumission à l'IASB au deuxième trimestre de 2009. Il ne s'agit toutefois pas de la seule activité de normalisation internationale que le CNC et ses permanents ont entreprise au cours des derniers mois. Parmi les autres activités figurent celles qui suivent.

- Les permanents du CNC ont consulté activement les parties prenantes pour élaborer une réponse aux propositions faites par l'IASB dans son exposé-sondage *États financiers consolidés* (voir ci-après pour de plus amples informations).
- Les permanents du CNC consultent actuellement les membres du Conseil de surveillance de la normalisation comptable et élaborent une réponse à l'intention de l'International Accounting Standards Committee Foundation (IASCF) de l'IASB au sujet de la consultation sur les modifications que l'IASCF pourrait apporter à ses propres statuts.
- Les permanents du CNC tiennent actuellement des consultations auprès de groupes consultatifs et élaborent des réponses aux propositions faites par l'IASB dans ses documents de consultation sur la présentation des états financiers et sur la comptabilisation des produits.
- Les permanents du CNC ont répondu aux appels à commentaires de l'IASB sur les modifications proposées pour les normes sur les instruments financiers et sur les transactions entre parties liées.
- Les permanents du CNC ont collaboré étroitement avec ceux de l'IASB aux fins de l'élaboration de l'exposé-sondage de l'IASB sur l'impôt sur le résultat, publié récemment, notamment concernant les circonstances propres au contexte canadien, telles que la comptabilisation des actions accréditives.
- Les permanents du CNC collaborent étroitement avec les entreprises exerçant leurs activités dans des secteurs réglementés au Canada et les permanents de l'IASB concernant la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, compte tenu de l'ajout récent d'un projet sur ce sujet au programme de travail de l'IASB (voir ci-après pour de plus amples informations).
- Les permanents du CNC ont soumis à l'IASB certaines questions relatives à l'application des IFRS aux rapports financiers intermédiaires de l'exercice d'adoption.
- Les Services linguistiques de l'ICCA sont actuellement fort occupés à traduire vers le français de nouveaux documents de l'IASB et à formuler des recommandations en vue de la clarification de certains aspects particuliers des versions déjà traduites des documents existants de l'IASB. L'expertise des Services linguistiques de l'ICCA est de plus en plus reconnue à titre de ressource clé pour l'IASB.

- Des représentants du CNC participeront en avril à une rencontre de deux jours de normalisateurs nationaux de partout dans le monde. L'ordre du jour comprend une discussion animée par le CNC sur les actions accréditives, le projet de cadre conceptuel de l'IASB et la révision des Statuts de l'IASCF. Parmi les autres points à l'ordre du jour figurent la comptabilité des régimes de retraite, la présentation des états financiers, la mise en œuvre d'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, la comptabilisation de l'impôt sur le résultat, les immobilisations incorporelles, la comptabilisation des biens immobiliers, la crise financière mondiale, le programme de travail actuel de l'IASB et un modèle en vue d'effectuer des analyses des incidences des normes comptables.

La période actuelle est sans doute la plus occupée qu'ait jamais connue la fonction de normalisation comptable canadienne sur la scène internationale. Les types d'activités susmentionnés du CNC continueront d'être essentiels à la représentation des intérêts du Canada.

Parallèlement à ces activités, le président sortant du CNC et président nouvellement nommé du Standards Advisory Council (SAC) de l'IASB, Paul Cherry, a présidé sa première réunion du SAC en février 2009, et les Canadiens Paul Tellier et Tricia O'Malley continuent d'assumer des rôles clés, respectivement à titre d'administrateur de l'IASCF et de directrice des activités de mise en œuvre à l'IASB. Jean Paré a été nommé membre de l'International Financial Reporting Interpretations Committee. Phil Arthur, Frank D'Andrea, Dany Girard, Iain Robertson et Blair Carey représentent également habilement le Canada aux groupes consultatifs de l'IASB, et Karyn Brooks a récemment été nommée membre du SAC. Grâce à ces personnes, le Canada peut bien se faire entendre au sein de l'IASB.

Permanent : ian.hague@cica.ca 416-204 3270

PROPOSITIONS DE L'IASB SUR LA CONSOLIDATION : CONSULTATION AUPRÈS DES CANADIENS

Le projet de l'International Accounting Standard Board (IASB) sur la consolidation vise à élaborer un modèle de contrôle susceptible d'être appliqué à toutes les entités, et à améliorer les informations fournies au sujet des entités consolidées et des entités hors bilan. Le projet a été accéléré pour tenir compte de la crise financière mondiale qui sévit actuellement. En décembre 2008, l'IASB a publié un exposé-sondage intitulé *États financiers consolidés*, dont la période de commentaires était de trois mois. L'IASB prévoit publier une norme définitive sur la consolidation d'ici la fin de 2009, laquelle remplacera l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, et la SIC-12, *Consolidation – Entités ad hoc*.

Compte tenu du calendrier du projet, les entités canadiennes qui adopteront les Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011 adopteront aussi cette nouvelle norme dès leur passage aux IFRS. Pour cette raison, le fait de contribuer à la qualité de cette norme constitue une priorité pour le CNC et ses permanents.

Afin de garantir que l'IASB recevra des commentaires utiles du Canada sur ces propositions, le CNC a sollicité les points de vue d'un large éventail de parties prenantes. Ces consultations ont comporté notamment :

- Des délibérations sur les propositions avec le CNC, de même qu'avec son Conseil consultatif des utilisateurs et son Comité consultatif sur les IFRS. Ensemble, ces deux derniers groupes comptent une quarantaine de bénévoles comprenant notamment des préparateurs, des vérificateurs, des investisseurs, des prêteurs, des analystes et des représentants d'autorités de réglementation.
- Des consultations auprès d'un groupe d'experts, y compris des préparateurs, des conseillers juridiques en valeurs mobilières et des conseillers provenant de cabinets comptables, portant sur les structures complexes de communication de l'information financière appliquées au Canada.
- L'organisation de deux tables rondes publiques, auxquelles participait un directeur de projets de l'IASB, pour entendre les commentaires de près de 45 parties prenantes canadiennes. L'une des rencontres a porté sur la manière dont le modèle de contrôle proposé pourrait être appliqué. L'autre table ronde a donné l'occasion aux préparateurs d'états financiers de sociétés d'investissement ainsi qu'à leurs conseillers de discuter des conséquences des propositions pour ce secteur en particulier.
- Des travaux menés avec un sous-groupe de sociétés d'investissement participantes afin d'élaborer une réponse au nom de ce secteur d'activité canadien.
- Des rencontres avec des particuliers œuvrant dans le secteur des services financiers, ainsi qu'avec un franchiseur dans le but d'étoffer davantage les recommandations des permanents du CNC.

Ces activités ont débouché sur l'élaboration de trois lettres de commentaires adressées à l'IASB (en plus des lettres de commentaires soumises séparément par les organisations et les particuliers du Canada), lesquelles sont décrites ci-dessous.

- La lettre du Conseil consultatif des utilisateurs recommande la présentation d'informations sur le rôle de l'entité publiante dans des entités hors bilan, soit l'ajout de l'obligation pour une entité de fournir un tableau résumant les informations non consolidées dans le cadre de sa structure juridique, de même que des informations sur ses flux de trésorerie. De telles informations pourraient aider grandement les prêteurs et les investisseurs à comprendre et à prévoir les encaissements et les décaissements de l'entité publiante.

- La lettre de l'Institut des fonds d'investissement du Canada explique les préoccupations de ce secteur d'activité quant à savoir si le fait d'obliger la consolidation d'une participation donnant le contrôle dans une société émettrice en toutes circonstances, même dans le cas où la société émettrice est comptabilisée à sa juste valeur, puisse produire les informations les plus utiles pour les utilisateurs.
- La lettre de commentaires des permanents du CNC, tout en reconnaissant les améliorations des propositions par rapport aux directives IFRS existantes dans ce domaine, exprime néanmoins des préoccupations quant à la clarté des propositions, au caractère suffisant des directives et à l'interaction des propositions sur la consolidation et la décomptabilisation. La lettre formule un certain nombre de recommandations dans ces domaines dans le but d'améliorer la cohérence dans l'application de la nouvelle norme sur la consolidation.

Pour lire ces lettres de commentaires, numérotées 47, 96 et 93 respectivement, rendez-vous à la page des projets sur la consolidation à l'adresse www.iasb.org.

Nul doute que les commentaires formulés par les Canadiens contribueront à l'élaboration d'une norme améliorée sur la consolidation qui sera appliquée mondialement.

Permanente : rebecca.villmann@cica.ca 416-204-3464

ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS : DES RÉPONSES À L'HORIZON

L'International Accounting Standards Board (IASB) a entrepris deux projets se rapportant directement à l'adoption des Normes internationales d'information financière (IFRS) par les entités qui exercent des activités à tarifs réglementés.

En décembre 2008, l'IASB a ajouté à son programme de travail un projet sur les activités à tarifs réglementés. Ce projet a pour

objectif d'élaborer une norme qui indique clairement si les entités à tarifs réglementés peuvent ou doivent comptabiliser un actif ou un passif découlant de la réglementation des tarifs. L'IASB prévoit publier un exposé-sondage d'ici la fin de juin 2009. Le CNC de même que d'autres organismes nationaux de normalisation, ainsi que des représentants des secteurs d'activité à tarifs réglementés au Canada et d'autres groupes intéressés dans le monde, ont encouragé l'IASB à élaborer des directives dans ce domaine et ont donc accueilli favorablement ce nouveau projet.

L'IASB envisage également d'apporter des modifications à l'IFRS 1, *Première adoption des Normes internationales d'information financière*, dans le but d'accorder une exemption aux premiers adoptants qui exercent des activités à tarifs réglementés. Après avoir consulté des entités canadiennes à tarifs réglementés et sollicité des commentaires à l'échelle internationale sur les questions susceptibles d'entraver la première adoption des IFRS, les permanents du CNC ont recommandé à l'IASB l'exemption que ce dernier avait proposée dans son exposé-sondage publié en septembre 2008 intitulé *Additional Exemptions for First-time Adopters: Proposed amendments to IFRS 1*. Si l'exemption devait être approuvée de façon définitive, les entités à tarifs réglementés seraient autorisées à choisir d'utiliser la valeur comptable de certains éléments de leurs immobilisations corporelles comme coût présumé à la date du passage aux IFRS, lorsque certaines conditions stipulées sont respectées (les informations détaillées à ce sujet sont fournies dans l'exposé-sondage de septembre 2008, lequel est accessible sur la page de projets intitulée *Additional Exemptions for First-time Adopters: Amendments to IFRS 1*, à l'adresse www.iasb.org).

Les personnes intéressées à connaître l'état d'avancement des travaux effectués dans le cadre de ces deux projets devraient consulter périodiquement le site Web de l'IASB pour des informations à jour.

Permanente : karen.jones@cica.ca 416-204-3463

DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES COMMENTAIRES

- Le CNC et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) sollicitent des commentaires en réponse à l'appel à commentaires qu'ils ont publié conjointement, intitulé *Information financière des organismes sans but lucratif*. La date limite de réception des commentaires est le **30 juin 2009**. Il est possible de consulter l'appel à commentaires sur les sites Web du CNC et du CCSP aux adresses suivantes : www.cncanada.org et www.psab-ccsp.ca.
- Le CNC a publié son deuxième exposé-sondage général *Adoption des IFRS au Canada II*, la période de commentaires prenant fin le **15 mai 2009**. Il est possible de consulter l'exposé-sondage sur le site Web du CNC à l'adresse www.cncanada.org.

NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DU CNC



Tricia O'Malley

Doug Hyndman, président du Conseil de surveillance de la normalisation comptable, a le plaisir d'annoncer la nomination de Tricia O'Malley à la présidence du Conseil des normes comptables (CNC). Mme O'Malley succédera à Paul Cherry à compter de la mi-juin.

Tricia O'Malley est actuellement directrice des activités de mise en œuvre à l'International Accounting Standards Board (IASB) et est chargée de soutenir l'élaboration des interprétations officielles des Normes internationales d'information financière (IFRS) qui incombe à l'International Financial Reporting Interpretations Committee. Elle est également responsable du projet annuel d'amélioration des normes et de la norme portant sur la première adoption des IFRS. Tricia O'Malley fait partie des membres fondateurs de l'IASB et a siégé à son conseil du 1^{er} avril 2001 à juin 2007.

Tricia O'Malley a également été la première présidente à temps plein du CNC au Canada de 1999 à 2001, et c'est sous sa direction que le CNC a approuvé la publication de normes d'information différentielle pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes.

M. Hyndman est également heureux d'annoncer que Paul Cherry, dont le mandat devait prendre fin le 31 mars dernier, a accepté de continuer d'assumer la présidence du CNC jusqu'au début du mandat de Mme O'Malley. «Je me réjouis de la nomination de Tricia O'Malley en cette période cruciale pour l'information financière au Canada, déclare M. Hyndman. Au pays, personne ne possède des connaissances ou une expérience aussi poussées que celles de Tricia O'Malley à l'égard des IFRS et de leur interprétation. J'exprime également ma plus vive reconnaissance à Paul Cherry, non seulement pour avoir accepté de prolonger son mandat mais, surtout, pour son leadership éclairé au cours des huit dernières années, et pour l'héritage significatif qu'il laisse dans le domaine de l'information financière au Canada. Il a été la force motrice du processus de transition du Canada vers les IFRS. Sa nomination à la présidence du Standards Advisory Council de l'IASB illustre bien l'estime dont il jouit sur la scène mondiale.

Président du CNC

Paul Cherry, FCA
416-204-3456
paul.cherry@cica.ca

Directeur

Peter Martin, CA
416-204-3276
peter.martin@cica.ca

Directeurs de projets

Greg Edwards, CA
416-204-3462
greg.edwards@cica.ca

Nancy Estey, CA
416-204-3271
nancy.estey@cica.ca

Ian Hague, CA
416-204-3270
ian.hague@cica.ca

Karen Jones, CA
416-204-3463
karen.jones@cica.ca

Harry Klompas, CA
416-204-3236
harry.klompas@cica.ca

Grace Lang, CA, CPA
416-204-3478
grace.lang@cica.ca

Karen McCardle, CA
416-204-3465
karen.mccardle@cica.ca

Karlene Mulraine, CA, CPA
416-204-3466
karlene.mulraine@cica.ca

Rebecca Villmann, CA, CPA
416-204-3464
rebecca.villmann@cica.ca

Mark Walsh, FCA
416-204-3453
mark.walsh@cica.ca

Kate Ward, CA
416-204-3437
kate.ward@cica.ca

Adjointe administrative

Florita Dinglasan
416-204-3279
florita.dinglasan@cica.ca

Secrétaire administrative

Marites Alvarez
416-204-3285
marites.alvarez@cica.ca

Préparé sous la direction de :
Karlene Mulraine, CA, CPA

Des exemplaires de *CNC* peuvent être obtenus sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, ou en communiquant avec Florita Dinglasan.

Conseil des normes comptables

277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Available in English

Pour vous tenir au fait des activités du CNC, y compris la publication de tous les exposés-sondages, abonnez-vous à notre service d'avis par courriel sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, sous la rubrique **Demeurez informé!**